

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES BRUGES » COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIÈRE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2023, une enquête publique est prescrite en mairie de Mansat-La-Courrière pendant une durée de 31 jours, **soit du lundi 30 octobre 2023 à 9 h 00 au mercredi 29 novembre 2023 à 18 h 00**, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société NEOEN dont le siège est situé 22, rue Bayard à PARIS (75008).

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de Mansat-La-Courrière, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, excepté les jours fériés, **soit** :

- le lundi de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « **enquêtes publiques** »).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Mansat-La-Courrière,
- par voie postale en les adressant en mairie de Mansat-La-Courrière, à l'attention du président de la commission d'enquête ,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique-mansatlacourriere@creuse.gouv.fr

Une commission d'enquête constituée de M. Alain BOYRON, président, de Mme Françoise MARCON et M. Didier VINCENT membres titulaires ainsi que Mme Marilyn MONBUREAU, membre suppléant, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront en mairie de Mansat-la-Courrière :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| - le lundi 30 octobre 2023 | : De 9 h 00 à 12 h 00 |
| - le mercredi 8 novembre 2023 | : De 14 h 00 à 18 h 00 |
| - Le samedi 18 novembre 2023 | : De 9 h 00 à 12 h 00 |
| - le mercredi 22 novembre 2023 | : De 14 h 00 à 18 h 00 |
| - le mercredi 29 novembre 2023 | : De 14 h 00 à 18 h 00 |

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-La-Courrière, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Emmanuelle CLAVERIE, représentante de la société NEOEN (courriel : emmanuelle.claverie@neoen.com).

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.